



PUBLIE LE
10 JUL. 2024

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024

DATE	21 MARS 2024	
HEURE	17H30 à 19H05	
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président	
MEMBRES PRESENTS	M. Max RASPAIL, M. Jean-François BOREL (BLAUVAC) M. François SALIGNON (MALEMORT DU COMTAT) Mme Mireille ORTUNO (MORMOIRON) M. Jean-Marie TORELLI, Mme Suzy MACHUROT (VILLES SUR AUZON) M. Marc LARTIGUE, M. Jérôme BOULETIN, M. Jacques GARRIGUES, M. Patrick ROSSETTI, M. Jean-François SENAC, Jean CHRISTEL, Mme Anne-Marie COURSET, M. Christian COSTE, M. Alexandre ALLEGRE, M. José LINHARES, Mme Arlette OLIVIER, M. Jean-Paul BALDACCHINO, M. André AIELLO, M. Jean François MEDRAT, Mme Sandrine RAYMOND (COVE) M. Anthony GIACOMONI, M. Roland LAMOUREUX (COGA) M. Salvador TENZA (CPOP) M. Michel TERRISSE, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Cyrille GEEL, M. Thierry ROUX (CASC)	
MEMBRE REPRESENTÉ		
SECRETAIRE DE SEANCE	André AIELLO	
COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS
ORDRE GENERAL	29	29
EAU POTABLE	27	28
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	23
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	25
ORDRE DU JOUR		
ORDRE GENERAL :		
<ul style="list-style-type: none"> • DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT -COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 27 AOÛT 2020 ET 24 JUIN 2021 • DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU -COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOÛT 2020 • CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE. 		

- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS
- ADAPTATION AU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
- SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

EAU POTABLE

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- BUDGET PRIMITIF 2024
- AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT-EXERCICE 2024
- INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES
- COMMUNE DE MONTEUX – ROUTE DE LORIOLE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – LANCEMENT DE L'OPERATION
- COMMUNE DE SORGUES – SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS SUR AVIS ET PROPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE AVEC SARL PHARMACIE PRINCIPALE – SARL MAISON ZELLY – SNC LOU FUMAIRE
- CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA CHAIRE GEEAUDE ENTRE AVIGNON UNIVERSITE ET LE SYNDICAT RHONE VENTOUX DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES RESSOURCES SOUTERRAINES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- BUDGET PRIMITIF 2024
- AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT-EXERCICE 2024
- INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES
- COMMUNE DE MONTEUX – ROUTE DE LORIOLE – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE L'OPERATION
- COMMUNE DE MODENE - PARCELLE C 520 - STATION D'EPURATION - DESAFFECTATION ET RETROCESSION A LA COMMUNE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- BUDGET PRIMITIF 2023
- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES
- INSTAURATION D'UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu des délégations au Président et le compte rendu des délégations au bureau ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le Président donne la parole à M. AIELLO André pour lecture du compte rendu du bureau du 14 mars 2024

Madame Raymond pour la lecture du compte rendu de la commission finance du 19 mars 2024

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ordre général, l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur André AIELLO est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 25 janvier 2024 est ensuite approuvé à l'unanimité.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
ORDRE GENERAL		
2024-22	<p><u>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS DU 27 AOÛT 2020 ET 24 JUIN 2021</u></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et en complément des délibérations du 27 août 2020 et du 24 juin 2021, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Négocier et réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000,00 € annuel. <p>Le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue</p>	A l'unanimité

2024-23	<p><u>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOÛT 2020</u></p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT et en complément de la délibération du 27 août 2020, il est proposé de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer, négocier signer et exécuter les protocoles transactionnels ayant pour objet de régler un litige en lien avec l'exécution d'un marché public passé en la procédure adaptée. <p>Le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.</p>	A l'unanimité
2024-35	<p><u>CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE.</u></p> <p>Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département.</p> <p>Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.</p> <p>Document disponible pour consultation.</p>	A l'unanimité
2024-36	<p><u>DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLACANTS</u></p> <p>Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.</p> <p>Les besoins du service peuvent en effet justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.</p>	A l'unanimité

	<p>Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.</p> <p>Il est proposé d'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article précité.</p>	
2024-37	<p><u>ADAPTATION AU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</u></p> <p>Par délibération n° 127-2021 du 16 décembre 2021, le comité syndical a adopté le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein du Syndicat Rhône Ventoux.</p> <p>Ce protocole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022. Après 2 ans d'application, il est proposé de faire évoluer certains points de cette organisation (modification des horaires et des modalités de récupération). Ces évolutions ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024.</p> <p>Document disponible pour consultation.</p>	A l'unanimité
2024-38	<p><u>SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS</u></p> <p>Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Suite aux recrutements de deux agents et conformément aux délibérations n° 2023-18 du 17 mars 2023 et n° 2023-53 du 29 juin 2023, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Syndicat en supprimant les emplois qui ont été créés pour faciliter le recrutement et qui n'ont finalement pas été pourvus.</p> <p>Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en date du 22 février 2024.</p> <p>Le tableau des effectifs prenant en compte ces suppressions est joint à la présente note.</p>	A l'unanimité
EAU POTABLE		

2024-17	<u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023</u> Document disponible pour consultation.	A l'unanimité																																																
2024-18	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u> Document joint. Hors la présence de Monsieur le Président, il est présenté le tableau ci-dessous, synthétisant les opérations réalisées en 2023 : <table border="1" data-bbox="427 674 1278 1496"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Eau 2023</th> <th colspan="2">Exploitation</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Ensemble</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opérations réelles de l'exercice</td> <td>5 191 186.36</td> <td>8 535 701.27</td> <td>45 542 422.18</td> <td>48 736 332.17</td> <td>50 733 608.54</td> <td>57 272 033.44</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td colspan="2">3 344 514.91</td> <td colspan="2">3 193 909.99</td> <td colspan="2">6 538 424.90</td> </tr> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6 467 640.20</td> <td></td> <td>6 467 640.20</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>5 191 186.36</td> <td>8 535 701.27</td> <td>45 542 422.18</td> <td>55 203 972.37</td> <td>50 733 608.54</td> <td>63 739 673.64</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture</td> <td></td> <td>3 344 514.91</td> <td></td> <td>9 661 550.19</td> <td></td> <td>13 006 065.10</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars 2024</p>	Eau 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Opérations réelles de l'exercice	5 191 186.36	8 535 701.27	45 542 422.18	48 736 332.17	50 733 608.54	57 272 033.44	Résultat de l'exercice	3 344 514.91		3 193 909.99		6 538 424.90		Résultats reportés				6 467 640.20		6 467 640.20	Total	5 191 186.36	8 535 701.27	45 542 422.18	55 203 972.37	50 733 608.54	63 739 673.64	Résultat de clôture		3 344 514.91		9 661 550.19		13 006 065.10	A l'unanimité
Eau 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble																																													
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																												
Opérations réelles de l'exercice	5 191 186.36	8 535 701.27	45 542 422.18	48 736 332.17	50 733 608.54	57 272 033.44																																												
Résultat de l'exercice	3 344 514.91		3 193 909.99		6 538 424.90																																													
Résultats reportés				6 467 640.20		6 467 640.20																																												
Total	5 191 186.36	8 535 701.27	45 542 422.18	55 203 972.37	50 733 608.54	63 739 673.64																																												
Résultat de clôture		3 344 514.91		9 661 550.19		13 006 065.10																																												
2024-19	<u>AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u>	A l'unanimité																																																

2023 :

Eau 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépens es ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		3 344 514.91		9 661 550. 19		13 006 065. 10

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 3 344 514.91 €,
 Considérant l'excédent de la section d'investissement de 9 661 550.19 €,
 L'excédent global de 2023 est donc de 13 006 065.10 €.

Considérant les restes à réaliser en investissement pour un montant de
 18 002 370.78 € en dépenses et de 5 053 725.53 € en recettes, la section
 d'investissement a un besoin de financement direct de 12 948 645.25 €.

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter les sommes
 suivantes et de les reprendre au budget primitif de 2023 comme suit :

- 3 344 514.91 € au compte 1068 « réserves facultatives »
- 9 661 550.19 € au compte 001 « excédent d'investissement »

Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars
 2024

2024-20

BUDGET PRIMITIF 2024

Document joint.

Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars
 2024

A
 l'unanimité

2024-21

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT-EXERCICE
 2024

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT définissent les modalités de mise
 en place des autorisations de programme et crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement est
 une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle s'inscrit dans la
 logique de la gestion pluriannuelle et vise à planifier la mise en œuvre
 d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et
 logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des
 dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des
 investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée
 jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées
 chaque année.

A
 l'unanimité

	<p>Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.</p> <p>La programmation est jointe en annexe.</p> <p>Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars 2024</p>																	
<p>2024-32</p>	<p align="center"><u>INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</u></p> <p>Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.</p> <p>L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités prévues par le décret en appliquant le montant maximum prévu, soit :</p> <table border="1" data-bbox="411 898 1305 1697"> <thead> <tr> <th>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</th> <th>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieure ou égale à 23 700 €</td> <td>800 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</td> <td>700 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</td> <td>600 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</td> <td>500 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</td> <td>400 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</td> <td>350 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</td> <td>300 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette proposition a été présentée au Comité Social Territorial du 22 février 2024 et a reçu un avis favorable.</p>	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<p>A l'unanimité</p>
Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet																	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €																	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €																	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €																	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €																	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €																	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €																	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €																	

2024-25	<p align="center"><u>CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES</u></p> <p>Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.</p> <p>L'analyse effectuée conjointement entre le comptable et le syndicat des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.</p> <p>Aussi pour les années 2008 à 2022 il est proposé de constituer une provision d'un montant de 1 220.19 €.</p>	A l'unanimité
2024-33	<p align="center"><u>COMMUNE DE MONTEUX – ROUTE DE LORIOLE – RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE – LANCEMENT DE L'OPERATION</u></p> <p>La conduite d'eau potable située sous l'emprise de la route de Loriol, en fonte grise de diamètre 175 mm, est une canalisation stratégique car, en plus de desservir des usagers de la commune de Montoux, elle sert de complément d'alimentation et de secours en cas de problème sur le secteur des grés de Meyras. En plus de sa vétusté, cette canalisation connaît, en phase secours, des surtensions augmentant sa fragilité. Il serait donc nécessaire de la renouveler à court terme.</p> <p>Les travaux consisteront en la fourniture et pose de 800 ml de canalisation DN 200 mm, et en la reprise d'environ 50 branchements de particuliers.</p> <p>La réalisation de ces travaux se fera en coordination avec des travaux de renouvellement d'eaux usées.</p> <p>Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 550 000 € H.T, soit 660 000 € TTC à financer.</p>	A l'unanimité
2024-14-15-16	<p align="center"><u>COMMUNE DE SORGUES – SECURISATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DE PROTOCOLES TRANSACTIONNELS SUR AVIS ET PROPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE AVEC SARL PHARMACIE PRINCIPALE – SARL MAISON ZELLY – SNC LOU FUMAIRE</u></p> <p>Dans le cadre de la mise en place de la commission d'indemnisation amiable instituée par délibération du 23 mars 2023 à l'occasion des travaux visés en objet, trois dossiers ont été déposés dans les délais</p>	A l'unanimité

	<p>impartis. La commission, réunie le 12 mars dernier a émis les avis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la SARL PHARMACIE PRINCIPALE Au regard des éléments transmis, la commission a décidé de retenir une proposition d'indemnisation pour un montant de 3 000 €. - Pour la SARL MAISON ZELLY Au regard des éléments transmis, la commission a décidé de retenir une proposition d'indemnisation pour un montant de 2 200 €. - POUR LA SNC LOU FUMAIRE Au regard des éléments transmis, la commission a décidé de retenir une proposition d'indemnisation pour un montant de 8 000 €. <p>Il convient maintenant d'autoriser le Président à signer les protocoles transactionnels ainsi que tous les actes y afférent.</p> <p>Document disponible pour consultation.</p>	
2024-24	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA CHAIRE GEEAUDE ENTRE AVIGNON UNIVERSITE ET LE SYNDICAT RHONE VENTOUX DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES RESSOURCES SOUTERRAINES</u></p> <p>Le syndicat Rhône Ventoux est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de connaissance et compréhension du fonctionnement de ses ressources en eau afin de pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable des générations actuelles et futures.</p> <p>Les instances de l'Université d'Avignon, INRAE et IFPEN ont, de leur côté, validé, le 8 mai 2023, le projet de création de chaire partenariale ayant pour but de développer la recherche, l'innovation et la formation sur la « <i>Dynamique des ressources en eau souterraine et Interactions avec les écosystèmes associés (GeEAUde)</i> ».</p> <p>Divers acteurs privés et publics ont été sollicités afin de contribuer à différents niveaux à ce partenariat, afin de fédérer et mettre en place une recherche opérationnelle de haut niveau permettant de répondre efficacement aux besoins en eau.</p> <p>Les ambitions de cette chaire sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer ces outils pour 3 types d'hydro systèmes (alluviaux, sédimentaires profonds et karstiques), particulièrement bien adaptés au territoire du Vaucluse ; - répondre à 4 axes thématiques prioritaires : usages et recharge, interactions entre hydrosystèmes souterrains et écosystèmes, vulnérabilité et protection des ressources, pérennité et exploitation durable ; 	A l'unanimité

	<p>- fédérer un ensemble d'acteurs impliqués dans la gestion des ressources en eau .(chercheurs, décideurs politiques, syndicats, gestionnaires, industriels et utilisateurs) ;</p> <p>- valoriser les résultats des recherches opérationnelles à des fins de partage et de duplication à plus large échelle.</p> <p>Parmi les sujets de recherches retenus, l'amélioration des connaissances sur la nappe du miocène et la nappe alluviale du Rhône sont des axes qui intéressent particulièrement le syndicat.</p> <p>Ainsi, il est proposé que le syndicat puisse avoir la qualité de membre partenaire, lui permettant, entre autres, de collaborer étroitement aux échanges, de participer au comité de pilotage, avec voix délibérative et bénéficier des résultats en priorité.</p> <p>En contrepartie, le syndicat s'engage à participer financièrement à hauteur de 10 000 €/an sur 4 ans et à un apport humain ponctuel.</p> <p>Une convention de partenariat doit donc être établie afin de définir plus précisément les modalités d'organisation.</p> <p>Document disponible pour consultation.</p>	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2024-28	<p><u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023</u></p> <p>Document disponible pour consultation.</p>	A l'unanimité
2024-27 bis	<p><u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Hors la présence de Monsieur le Président, il est présenté le tableau ci-dessous, synthétisant les opérations réalisées en 2023 :</p>	A l'unanimité

AC 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	6 106 665.78	9 340 729.58	11 734 458.05	969 482 8,94	17 841 123.83	19 035 559,52
Résultat de l'exercice	3 234 063.80		-2 032.481.11		1 194 435,69	
Résultats reportés				238 587.52		238 587.52
Total	6 106 665.78	9 340 729.58	11 734 458.05	9 933 417,46	17 841 123.83	19 274 147,04
Résultat de clôture		3 234 063.80	1 801 040,59			1 433 023,21

Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars 2024.

M.Terrisse demande ce que représente les 31% des charges financières ?

Madame Brechet répond que ce sont les intérêts d'emprunts

2024-28

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

A l'unanimité

Réalisations 2023 :

AC 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		3 234 063.80	1 801 040,59			1 433 023,21

Considérant l'excédent de la section d'exploitation de 3 234 063.80 €,
 Considérant le déficit de la section d'investissement de 1 801 040, 59 €,
 L'excédent global de 2023 est donc de 1 433 023, 21 €.

	<p>Considérant les restes à réaliser en investissement pour un montant de 13 663 950.39 € en dépenses et de 15 414 853.61 € en recettes, la section d'investissement a un besoin de financement direct de 1 750 903.22 €.</p> <p>Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter les sommes suivantes et de les reprendre au budget primitif de 2024 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 234 063.80 € au compte 1068 « réserves facultatives » - 1 801 040,59 € au compte 001 « résultat négatif d'investissement » <p>Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars 2024.</p>	
2024-29 bis	<p><u>BUDGET PRIMITIF 2024</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars 2024.</p>	
2024-30	<p><u>AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT-EXERCICE 2024</u></p> <p>Il s'agit de la même question que pour le service potable.</p> <p>La programmation est jointe en annexe.</p> <p>Cette question a été présentée à la commission des finances le 19 mars 2024</p>	
2024-32	<p><u>INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</u></p> <p>Cette question est identique à celle traitée à l'ordre du jour de la compétence Eau Potable.</p>	A l'unanimité
2024-31	<p><u>CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES</u></p> <p>Cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable.</p> <p>Pour les années 2018 à 2022 il est proposé de constituer une provision d'un montant de 16 900.67 €.</p>	A l'unanimité
2024-33	<p><u>COMMUNE DE MONTEUX – ROUTE DE LORIOLE – RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE L'OPERATION</u></p> <p>Un passage caméra réalisé en 2020 a montré de nombreux défauts structurels dans le réseau d'assainissement collectif situé sous la route de Loriol. Au vu de ces résultats, le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renouvellement de ce réseau.</p>	A l'unanimité

	<p>Les travaux consisteront en la fourniture et pose de 650 ml de canalisation DN 200 mm, et en la reprise d'environ 45 branchements de particuliers.</p> <p>La réalisation de ces travaux se fera en coordination avec des travaux de renouvellement d'eau potable.</p> <p>Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 500 000 € H.T. travaux, soit 600 000 € H.T. à financer.</p>																																			
2024-34	<p><u>COMMUNE DE MODENE - PARCELLES C 520 ET C 517 - STATION D'ÉPURATION - DESAFFECTATION ET RETROCESSION A LA COMMUNE</u></p> <p>La station d'épuration de Modène n'étant plus exploitée pour les besoins du service de l'assainissement collectif, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, de désaffecter et rétrocéder à la commune cet ouvrage situé sur les parcelles C 520 et C 517 pour l'euro symbolique.</p>	A l'unanimité																																		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF																																				
2024-39	<p><u>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2023</u></p> <p>Document disponible pour consultation.</p>	A l'unanimité																																		
2024-40	<p><u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Hors la présence de Monsieur le Président, il est présenté le tableau ci-dessous, synthétisant les opérations réalisées en 2023 :</p> <table border="1" data-bbox="402 1541 1256 1973"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ANC 2023</th> <th colspan="2">Exploitation</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Ensemble</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Opérations réelles de l'exercice</td> <td>250 068.74</td> <td>215 842.84</td> <td>775.00</td> <td>108.00</td> <td>250 843.74</td> <td>215 950.84</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td colspan="2">- 34 225.90</td> <td colspan="2">-667.00</td> <td colspan="2">-34 892.90</td> </tr> <tr> <td>Résultats reportés</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1 115.26</td> <td></td> <td>1 115.26</td> </tr> </tbody> </table>	ANC 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Opérations réelles de l'exercice	250 068.74	215 842.84	775.00	108.00	250 843.74	215 950.84	Résultat de l'exercice	- 34 225.90		-667.00		-34 892.90		Résultats reportés				1 115.26		1 115.26	A l'unanimité
ANC 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble																															
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																														
Opérations réelles de l'exercice	250 068.74	215 842.84	775.00	108.00	250 843.74	215 950.84																														
Résultat de l'exercice	- 34 225.90		-667.00		-34 892.90																															
Résultats reportés				1 115.26		1 115.26																														

Total	250 068.74	215 842.84	775.00	1 223.26	250 843.74	217 066.10
Résultat de clôture	65 786.65			448.26	65 338.39	

Cette question a été présentée à la commission des finances le 21 mars 2024. Le conseil d'exploitation de la régie réuni le 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

Monsieur Terrisse demande comment va-t-on résorber le déficit ?

Madame Brechet répond que des pistes sont envisagées, comme faire des dotations via les budgets. Aussi, elle rappelle que le contexte immobilier national de cette année à creuser le déficit.

2024-41

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Réalisations 2023 :

ANC 2023	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	65 786.65			448.26	65 338.39	

Considérant le déficit de la section d'exploitation de 65 786.65€,
 Considérant l'excédent de la section d'investissement de 448.26 €,
 Le déficit global de 2023 est donc de 65 338.39 €.

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter les sommes suivantes et de les reprendre au budget primitif de 2023 comme suit :

- 448.26 € au compte 001 « excédent d'investissement ».
- 65 786.65 € au compte 002 « déficit d'exploitation ».

Cette question a été présentée au conseil d'exploitation de la régie du 18 mars 2024 et à la commission des finances le 19 mars 2024.

A l'unanimité

2024-42 bis	<p align="center"><u>BUDGET PRIMITIF 2024</u></p> <p>Document joint.</p> <p>Cette question a été présentée au conseil d'exploitation de la régie du 18 mars 2024 et à la commission des finances le 19 mars 2024.</p>	A l'unanimité
2024-43	<p align="center"><u>CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES</u></p> <p>Cette question est identique à celle évoquée à l'ordre du jour du service eau potable et assainissement collectif.</p> <p>Pour les années 2008 à 2022 il est proposé de constituer une provision d'un montant de 3 133.27 €.</p>	A l'unanimité
2024-44	<p align="center"><u>INSTAURATION D'UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR</u></p> <p>Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents privés, il est proposé d'octroyer une prime de partage de la valeur aux agents de droit privé du service Assainissement Non Collectif, dans les mêmes conditions que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue pour les agents de droit public.</p> <p>Cette question est identique à celle évoquée l'ordre du jour du service eau potable et assainissement collectif.</p>	A l'unanimité

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Monsieur Terrisse prend la parole pour s'excuser de son absence lors de la commission finances. Il explique qu'il est déçu de voir qu'il y a de moins en moins d'élus lors des comités. Il rappelle que ce sont des élus et qu'ils doivent rendre des comptes à leurs administrés. Il conseille au Président de faire un courrier aux élus pour leur rappeler.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 04 juillet 2024, le lieu restant à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Puis Monsieur le Président invite les présents autour du verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance	Le Président
André AIELLO	Jérôme BOULETIN
	

